#### **ARRETE MUNICIPAL Nº 62**

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Plombières lès Dijon, VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, VU Le Code de la Route, notamment l'article R.417-11 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant,

### CONSIDERANT

Que l'accès des personnes handicapées à leur véhicule doit pouvoir s'effectuer en toute sécurité et sans porter de gêne à la circulation, il est donc nécessaire de réserver un emplacement spécialement aménagé à l'usage de ces véhicules.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°2 du 1<sup>er</sup> février 2011 et n°41 du 8 novembre 2011 sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

# ARTICLE 2:

La liste des emplacements spécialement aménagés réservés pour les véhicules des personnes handicapées est la suivante :

- Un emplacement au côté droit de la Mairie
- Un emplacement au droit du n°6 place de la Mairie
- Un emplacement au droit du n°2B rue Weotenga
- Un emplacement au droit du n°2C rue Weotenga
- Un emplacement face au n°1 rue du Moulin
- Un emplacement rue Pasteur à côté du n°28 rue de l'Eglise

Sur ces emplacements, l'arrêt de tout véhicule est interdit en application de l'article R.417-11 du Code de la Route.

#### ARTICLE 3:

Les bénéficiaires de ces dispositions devront apposer sur leur véhicule la carte de stationnement réservée aux personnes handicapées.

#### ARTICLE 4:

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation adaptée et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Garde Champêtre Communale
- Monsieur le Commandant de la CRS 40,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

> Fait à Plombières, le 30 septembre 2014. / Le Maire,

Jean-Frédéric COURT.